

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 03 JUILLET 2020 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., BELLON S., FELLON-JOUVAL F., POIMBOEUF J., VANEL M.,

Messieurs : CASTANO C., EVEN P., HENAREJOS F., CORNAND C., MASSEL A., POUCEL A., BLANC P., L'HOTELLIER G.,

Absents excusés :

Absents :

Procuration :

Ouverture de séance 20h30

Nomination secrétaire de séance : M. CORNAND Jean-Baptiste

### A l'ordre du jour

#### 1°) Election du Maire

Monsieur EVEN Pierre, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1 et L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités territoriales. Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : POIMBOEUF Jessica et VANEL Magali acceptent de constituer le bureau.

Monsieur EVEN Pierre demande alors s'il y a des candidats au poste de maire. Madame PEREIRA Sylvie propose sa candidature. Monsieur EVEN Pierre enregistre la candidature de Madame PEREIRA Sylvie et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame PEREIRA Sylvie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Elle prend la présidence de la séance.

#### 2°) Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Madame le Maire propose de fixer à 4, le nombre d'adjoints.

Vote à l'unanimité

#### 3°) Elections des adjoints

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection à

lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- **Premier tour de scrutin**

Monsieur CASTANO Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

- **Deuxième tour de scrutin**

Madame CECCHINI Christine, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe

- **Troisième tour de scrutin**

Monsieur EVEN Pierre, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint

- **Quatrième tour de scrutin**

Monsieur HENAREJOS Fabien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint

#### **4°) Remise de la charte de l'élu local**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), en remet un exemplaire à chacun et informe l'assemblée que la copie du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » leur sera transmis par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :  
Sylvie PEREIRA



Le secrétaire de séance :  
Jean-Baptiste CORNAND

